



VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS  
26 mai 2020

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles entourant le COVID-19 et le fait que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 27 mai 2020 par le décret 531-2020 du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 ainsi que sous l'effet du décret 2020-029 du 26 avril 2020, le conseil municipal est autorisé à tenir ces séances du conseil à huis clos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac prend cette situation très au sérieux et désire limiter les risques de propagation et ainsi se prévaloir de la possibilité mise en place par le gouvernement dans l'intérêt public;

AVIS PUBLIC est par la présente donné que la séance du conseil du 26 mai 2020 sera tenue exceptionnellement à huis clos à 14h30 à Sainte-Marthe-sur-le-Lac selon les modalités prévues aux différents arrêtés ministériels. L'enregistrement de la séance sera disponible au plus tard le 27 mai en avant-midi sur notre site Internet.

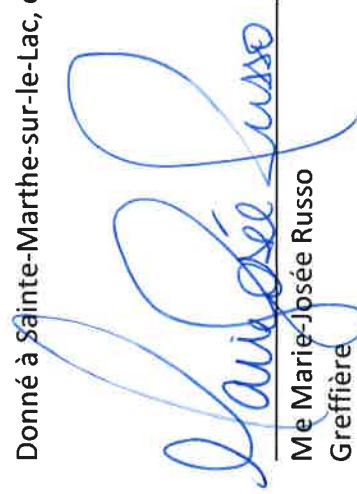
Dans ces circonstances et afin de permettre aux citoyens de s'exprimer notamment à l'égard des sujets qui feront l'objet de cette séance, la procédure temporaire suivante a été mise en place par le conseil municipal pour la période de questions. Toutes questions, pour être prise en considération lors de la séance, devront avoir été acheminées selon la procédure ci-après-décrite;

PROCÉDURE TEMPORAIRE RELATIVE À LA PÉRIODE DE QUESTIONS

- Le projet d'ordre du jour sera disponible le vendredi précédant la séance sur le site Internet de la Ville;
- Les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions à l'adresse suivante au plus tard lundi le 25 mai à 23h59: [information@vsmll.ca](mailto:information@vsmll.ca);
- Pour les citoyens n'étant pas en mesure de nous faire parvenir leurs questions par courriel, nous vous invitons à laisser vos questions, selon le délai susmentionné, sur la boîte vocale du 450-472-7310 poste 144 afin que celles-ci soient redirigées vers les membres du conseil municipal;

Le présent avis est donné conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de mai 2020.



Me Marie-Josée Russo  
Greffière